

chacun l'admettra je crois, est inférieur au coût de production sur les fermes moyennes d'une demi-section dans l'ouest canadien.

Je le répète, j'estime que le prix minimum du blé intéresse non seulement les cultivateurs de l'Ouest, mais ceux de tout le pays. Durant le dernier quart de siècle, le blé a servi de norme à notre économie agricole canadienne. Suivez les fluctuations des cours et vous verrez qu'à de très rares exceptions près,—et encore dans les cas de disette exclusivement,—les prix des autres denrées de la ferme ont suivi ceux du blé. Lorsque dans l'Ouest régnait la prospérité, que le blé jouissait d'un marché avantageux, les cours des autres denrées agricoles se maintenaient à un haut niveau par tout le pays. Vous constaterez de plus que cette prospérité exerçait son influence non seulement sur l'agriculture, mais sur la vie économique de la nation tout entière. La prospérité de l'Ouest valait à l'Est un plus haut niveau d'embaufrage, à la Colombie-Britannique des cours plus avantageux pour ses fruits et au pays dans son ensemble des prix plus favorables.

Le blé a été notre principale denrée d'exportation, et j'estime qu'il en sera ainsi avec le retour de la paix. Nos conditions climatiques font que dans une grande partie du pays le froment constitue la culture à la fois la plus facile et la plus rémunératrice. On comprend donc toute l'importance pour le pays dans son ensemble d'un prix minimum pour cette denrée. Notons tout particulièrement qu'il nous fait entrevoir ce que sera la politique ministérielle dans l'établissement de prix minimums pour d'autres produits agricoles.

L'an dernier, nous avons adopté des prix minimums. Cette mesure, a affirmé le Gouvernement lorsqu'il l'a présentée, avait un triple objet. Il s'agissait tout d'abord de dédommager l'agriculture des prix modiques qu'elle avait reçu pour ses produits pendant les deux premières années de la guerre. A cette époque, en effet, les cours agricoles étaient inférieurs aux frais de production. Je me souviens qu'en 1940, dans ma région du nord de la Saskatchewan, la récolte était immobilisée et notre blé de provende ne valait que 27c. ou 30c. le boisseau. Nous payions les pommes de la Colombie-Britannique de \$1.80 à \$2.35 la caisse. Cinq boisseaux de notre blé valaient une caisse de pommes. Cet automne-là, j'ai eu l'avantage de visiter la province du littoral et j'y ai vu des vergers d'où provenaient ces fruits. J'ai découvert que le producteur les vendait de 30c. à 40c. la caisse et qu'il payait notre blé de provende \$1.95 le quintal. En d'autres termes, il lui fallait six caisses de ses pommes pour acheter un quintal de notre blé, tandis que nous devions vendre

cinq boisseaux de notre blé pour nous procurer une caisse de ses pommes. De cet état de chose, il est résulté que des milliers d'enfants de l'Ouest n'ont jamais mangé une pomme et que plusieurs fructiculteurs de la Colombie-Britannique ne pouvaient varier leur production comme ils l'auraient désiré. Je le répète, c'est une des raisons que le Gouvernement a données pour expliquer la mesure établissant des prix minimums pour les produits agricoles.

L'autre raison, c'est qu'on voulait dédommager l'agriculture des prix qu'elle aurait pu obtenir si le plafond n'avait pas été imposé. Nous n'ignorons pas que, dans cette dernière restriction, bon nombre de denrées agricoles se seraient vendues beaucoup plus cher. La mesure présentement en vigueur tient compte du fait que le prix du blé aurait probablement atteint \$2 ou \$2.25 le boisseau si aucun plafond n'avait été établi. Il en est ainsi dans le cas du bœuf et de plusieurs autres produits agricoles.

La troisième raison qu'on a invoquée pour fixer des prix minimums était que cela assurerait aux cultivateurs leurs frais de production. Ces prix maximums étaient censés représenter les frais de production des denrées agricoles, plus un bénéfice assurant aux cultivateurs un rendement sur les fonds placés dans leur exploitation, ainsi qu'un niveau raisonnable d'existence. Je tiens à dire qu'à mon sens, le prix de \$1 le boisseau de blé n'aurait pas réalisé ces fins. Ce prix ne s'appliquait pas au blé livré sur la ferme. En réalité, cela représentait 80c. le boisseau dans le cas de la moyenne des fermes de l'Ouest canadien, et les cultivateurs ne se trouvaient ainsi nullement compensés pour les prix modiques qu'ils ont touchés au cours des premières années de la guerre ou pour les prix qu'ils auraient pu obtenir si cette mesure n'avait pas été prise. Ce prix ne leur assurait pas davantage leurs frais de production, plus un bénéfice raisonnable.

S'il s'agissait de cultiver trois, quatre ou cinq sections de terre à titre d'entreprise collective, ou pourrait probablement, grâce à une administration soigneuse, obtenir de bons résultats sous le régime de la mesure présentement en vigueur, mais il ne pourrait en être ainsi dans d'autres circonstances. Je me demande si le Gouvernement vise à favoriser l'établissement de grandes fermes collectives dans l'Ouest canadien; tel sera, en effet, la conséquence de cette mesure.

La mesure est importante en ce sens qu'elle indique ce que sera l'attitude du Gouvernement à l'égard des prix minimums d'autres produits agricoles. Elle comporte une réduction d'environ 35 p. 100 sur les prix actuels. Cela veut dire que le prix minimum fixé des